

## SÉANCE DU 13 MARS 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 13 mars 2024 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
CARON, Guy	Maire	Rimouski
GUERTIN, Mario	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 02.

### 24-061 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Beuchesne et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 24-062 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2024, avec dispense de lecture.

### 24-063 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 14 février 2024, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **24-064 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ D'ANALYSE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a créé, par la résolution 24-008, le comité d'analyse de l'Entente de développement culturel (EDC) lors de la séance du conseil tenue le 24 janvier 2024;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les représentantes suivantes au sein du comité d'analyse de l'EDC :

- Représentante du milieu de la culture : Esther Gagné
- Représentante du ministère de la Culture et des Communications : Sophie LeBlanc
- Personne du milieu des loisirs ou de la ruralité : Dorys Taylor
- Éluë : Julie Thériault

### **24-065 CORRECTION / NUMÉROTATION / SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 17 JUILLET 2023**

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la numérotation des résolutions de la séance extraordinaire du conseil du 17 juillet 2023;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie la numérotation des résolutions du conseil extraordinaire du conseil du 17 juillet 2023 de la façon suivante :

- 23-222-1 Autorisation de signature / Lettre d'entente
- 23-222-2 Développement rural / Acceptation d'une offre de services

## **AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

### **24-066 AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 24-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE MANIÈRE À AUTORISER LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES ET D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

Avis de motion est donné par Mario Guertin que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : *« Règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à autoriser les unités d'habitation accessoires et d'apporter diverses modifications. »*

### **24-067 PROJET DE RÈGLEMENT 24-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE MANIÈRE À AUTORISER LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES ET D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 25 novembre 2009, le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 11-09 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité régionale de comté peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a présenté à la MRC une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé par le biais de la résolution 2023-10-697 adoptée à la séance du conseil de Ville du 16 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC, dont particulièrement la Ville de Rimouski, connaît actuellement une importante pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE selon la plus récente publication statistique de la Société d'hypothèque et de logement (SCHL), le taux d'inoccupation en 2023 était de 0,6 % sur le territoire de la ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole a rendu une décision le 11 août 2023 dans le dossier 438013 ordonnant l'exclusion de la zone agricole de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard d'une superficie approximative de 5,6 hectares, correspondant à une partie du lot 6 388 233 ainsi qu'aux lots 6 386 357 et 6 388 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à la décision 438013, il est requis que la MRC modifie son schéma d'aménagement et de développement afin qu'une telle modification soit adoptée et entrée en vigueur dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision, soit le 11 août 2023 ;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à autoriser les unités d'habitation accessoires et d'apporter diverses modifications* ».

#### 24-068 CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 24-03

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* requiert la tenue d'une assemblée publique, afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige la mise en place d'une commission pour la tenue d'une assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* demande que la commission explique la modification proposée au *schéma d'aménagement et de développement* et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC crée une commission, à l'égard du *Projet de règlement 24-03*

*modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à autoriser les unités d'habitation accessoires dans les limites des périmètres d'urbanisation et d'apporter diverses modifications, formée de Robert Savoie préfet suppléant, Julie Thériault, Chantal Gagnon, et Claude Viel dont le mandat consiste à expliquer la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement et, les cas échéants, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités, et que cette commission tienne une assemblée publique le 8 mai 2024, à 17 h, à la salle du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, sis au 23, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski.*

#### 24-069 DEMANDE D'AVIS DE LA MINISTRE À L'ÉGARD DU PROJET DE RÈGLEMENT 24-03

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité régionale de comté d'adopter une modification à son *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander à la ministre son avis sur un projet de règlement modifiant un *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a entrepris l'adoption du projet de règlement 24-03 intitulé « *Projet de règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à autoriser les unités d'habitation accessoires dans les limites des périmètres d'urbanisation et d'apporter diverses modifications* »;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de règlement 24-03.

#### 24-070 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE / ÉLABORATION D'UN PLAN CLIMAT, PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DE CE PLAN

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la convention d'aide financière *Accélérer la transition climatique locale*, relative à l'élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan.

#### 24-071 AFFECTATION DE SURPLUS / FORMATION DE L'INSPECTEUR EN COURS D'EAU

CONSIDÉRANT l'augmentation récente des enjeux en lien avec la gestion des cours d'eau, notamment la gestion du castor et l'application des récentes modifications législatives et réglementaires provinciales;

CONSIDÉRANT la pertinence et la qualité de la formation offerte lors du colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette affecte une somme de 820,50 \$ à même les surplus accumulés en gestion de cours d'eau pour permettre à l'inspecteur en cours d'eau d'assister au colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec en avril 2024.

#### 24-072 POSTE D'AMÉNAGISTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la création d'un poste temporaire à temps partiel (32 heures par semaine) d'aménagiste temporaire jusqu'au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que l'adoption imminente des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire nécessitera une mise à jour du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

CONSIDÉRANT l'attente des sommes issues du programme de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire permettant la création d'un poste d'aménagiste permanent à temps partiel;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une somme de 9 600 \$ pris à même le budget de fonctionnement pour prolonger, au besoin, le poste d'aménagiste temporaire à temps partiel, jusqu'à la création d'un poste d'aménagiste permanent à temps partiel, suivant la signature de la convention d'aide financière pour la mise en œuvre de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*.

### **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### 24-073 COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES 2023 – REDISTRIBUTION DE LA PART DE RECYCLEMÉDIAS ET EEQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté une résolution de déclaration de compétence en matière de traitement des matières résiduelles recyclables à l'égard de chacune des municipalités du territoire de la MRC le 14 novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec verse à la MRC, dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, des compensations liées aux coûts de traitement des matières recyclables défrayés par les villes et municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le 1<sup>er</sup> mars 2024, le versement total (100 %) de la compensation 2023 provenant d'Éco Entreprise Québec et RecycleMédias au montant de 897 169,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces montants doivent être répartis aux municipalités, sur la base des coûts de traitement des matières recyclables de 2022;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement des montants présentés au tableau 1 :

**Tableau 1 - Compensation pour la collecte sélective 2023 –  
Versement d'Éco Entreprises Québec et RecycleMédias (101,55 %)**

MUNICIPALITÉS	Données 2022		Répartition du versement de la compensation 2023 (\$)
	Coûts de traitement des matières recyclables avant taxes (\$)	%	
<b>Esprit-Saint</b>	3 678,21	0,4163 %	3 735,17
<b>La Trinité-des-Monts</b>	3 343,64	0,3785 %	3 395,42
<b>Saint-Narcisse-de-Rimouski</b>	14 547,07	1,6465 %	14 772,34
<b>Saint-Marcellin</b>	4 409,57	0,4991 %	4 477,85
<b>Saint-Anaclet-de-Lessard</b>	39 879,39	4,5139 %	40 496,93
<b>Rimouski</b>	783 794,85	88,7159 %	795 932,11
<b>Saint-Valérien</b>	9 474,48	1,0724 %	9 621,19
<b>Saint-Fabien</b>	19 360,71	2,1914 %	19 660,52
<b>Saint-Eugène-de-Ladrière</b>	5 000,29	0,5660 %	5 077,72
<b>TOTAL</b>	<b>883 488,21</b>	<b>1,0000</b>	<b>897 169,25</b>

**24-074 ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux sept ans ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rimouski-Neigette est en vigueur depuis le 12 février 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de plan a été adopté le 9 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, le projet de plan a été soumis à des consultations publiques ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, la MRC de Rimouski-Neigette a tenu ses séances de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion ;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le nouveau projet de PGMR et le rapport de consultation publique;
- QUE le rapport de consultation et le projet de plan soient transmis à Recyc-Québec, et;
- QUE le rapport de consultation et le projet de plan soient transmis à chaque MRC environnante.

**DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

**24-075 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS / VOLET 1**

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation des locaux de Moisson Rimouski-Neigette tel que déposé au volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la demande financière de Moisson s'élève à 150 000 \$, mais que la limite actuelle du volet 1 du FRR est fixée à 100 000 \$;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise exceptionnellement le dépassement de la limite d'aide financière du volet 1 du FRR, à hauteur de 150 000 \$, relativement au projet de Moisson Rimouski-Neigette concernant le projet de relocalisation des locaux.

#### 24-076 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS / VOLET 1

CONSIDÉRANT le projet d'exposition permanente du Musée régional de Rimouski tel que déposé au volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la demande financière du Musée régional de Rimouski s'élève à 250 000 \$, mais que la limite actuelle du volet 1 du FRR est fixée à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde disponible au volet 1 du FRR pour le territoire de la MRC Rimouski-Neigette après approbation de l'ensemble des autres projets au 31 mars sera supérieur à 100 000 \$, mais inférieur à 250 000 \$;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise exceptionnellement le dépassement de la limite d'aide financière du volet 1 du FRR, à la hauteur du solde disponible au 31 mars, relativement au projet du Musée régional de Rimouski concernant le projet d'exposition permanente.

#### 24-077 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 / PRIORITÉS D'INTERVENTION 2024-2025

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les priorités d'intervention 2024-2025 du Fonds régions et ruralité.

#### 24-078 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / PROJET D'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS APPARTENANT À LA MRC 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé le dépôt du projet d'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC 2024-2027 avec la Société de promotion économique de Rimouski par la résolution 23-271 lors de la séance du conseil tenue le 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet d'entente de délégation;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt du projet d'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs appartenant à la MRC 2024-2025 avec la Société de promotion économique de Rimouski.

24-079 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la *Politique de soutien aux entreprises 2024-2025*, en date du 13 mars 2024, conformément à la Politique d'investissement de la Société de promotion économique de Rimouski, mise à jour le 20 juin 2023.

24-080 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ D'INVESTISSEMENT DE LA SOPER

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme le préfet à titre de représentant de la MRC sur le comité d'investissement de la SOPER.

24-081 PROJETS SPÉCIAUX / SOUTIEN LEVIER POUR LES MARAÎCHERS DU CŒUR

CONSIDÉRANT que la saison des Maraîchers du cœur est menacée par un financement anormalement bas cette année où les besoins en dépannage alimentaire sont particulièrement grands ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue aux services d'aide alimentaire notamment par Moisson Rimouski-Neigette ;

CONSIDÉRANT que le projet vise le soutien et la réinsertion de jeunes de 16 à 30 ans afin d'améliorer leurs conditions de vie et d'avoir un impact dans leur communauté urbaine ou rurale ;

CONSIDÉRANT que l'organisme forme des jeunes et leur transmet des notions maraîchères, secteur d'économie ayant une importante pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que le projet est cohérent avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ainsi que le Plan d'Agriculture Urbaine (PAU) ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a accès aux résiduels de l'an un de l'Entente sectorielle bioalimentaire et un *Fonds pour des projets spéciaux* ;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette contribue financièrement à l'organisme les Maraîchers du Cœur pour une somme de 12 000 \$, soit 6 000 \$ à même le fonds pour les projets spéciaux et 6 000 \$ via l'Entente sectorielle bioalimentaire.

24-082 PROJETS SPÉCIAUX / JOURNÉE AGROFORESTIÈRE À SAINT-VALÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la corporation de développement de Saint-Valérien organise une journée de transfert de connaissance sur l'Agroforesterie;

CONSIDÉRANT QUE l'activité vise à sensibiliser les agriculteurs aux

bienfaits des aménagements de haies brise-vent pour eux-mêmes et pour l'ensemble de la société;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à corriger les enjeux de sécurité et d'entretien routiers qui pourraient être atténués par la mobilisation des agriculteurs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'activité correspond à plusieurs actions de l'objectif 10 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : mettre en place ou soutenir les initiatives et les projets visant à protéger l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement a déposé une demande de 5 000 \$ au programme Prime-Vert du MAPAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette dispose d'un fonds pour projets spéciaux;

Il est proposé par Mario Beaudesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette offre un soutien financier à la journée agroforestière à Saint-Valérien pour un montant de 2 000 \$, pris à même le fonds pour les projets spéciaux.

#### 24-083 PROJETS SPÉCIAUX / ACTIVITÉS RÉPARE-DES-TRUCS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a un Fonds pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Répare-tes-trucs permet de sensibiliser à la réduction à la source et permet de dévier des matières de l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'action 13 du PGMR 2016-2020 vise à soutenir les organismes environnementaux dans leurs actions en lien avec la GMR;

CONSIDÉRANT QUE l'action 23 du projet de PGMR 2024-2031 vise à offrir et mettre de l'avant des initiatives et des projets portant sur le réemploi et le recyclage;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve, à même le fonds pour les projets spéciaux, une somme de 1 000 \$ pour l'atelier réparation Répare-tes-trucs du 19 avril 2024.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

#### 24-084 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / ACHAT DE DEUX CAMIONS AUTOPOMPES-CITERNES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres INC 2024-01 relatif à l'achat de deux camions autopompes-citernes;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, une seule entreprise a soumissionné dans les délais, soit Camions Carl Thibault inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Camions Carl Thibault inc. est conforme;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de Camions Carl Thibault inc., plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offres INC 2024-01 relatif à l'achat de deux camions autopompes-citernes au coût de 1 558 278 \$, taxes non incluses, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt intitulé « *Règlement 24-01 concernant l'achat de deux camions autopompes-citernes* », tel que prévu au cahier des charges.

#### 24-085 RÈGLEMENT 24-01 CONCERNANT L'ACHAT DE DEUX CAMIONS AUTOPOMPES-CITERNES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a procédé à l'appel d'offres INC 2024-01 pour l'achat de deux camions autopompes-citernes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite financer ces achats par le biais d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Mario Guertin lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 24 janvier 2024 avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 24 janvier 2024;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le règlement intitulé « *Règlement 24-01 concernant l'achat de deux camions autopompes-citernes* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

#### 24-086 RESSOURCES HUMAINES / EMBAUCHE D'UN POMPIER

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche de la personne suivante au sein du Service régional de sécurité incendie :

- Tommy Patry, pompier 1, caserne 65

#### 24-087 RESSOURCES HUMAINES / DÉMISSION DE POMPIER

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la démission des pompiers suivants :

- Leevan Tremblay
- Ulrich Josserand-Jaillet
- Thibault Ruiz

#### 24-088 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel d'activités en

sécurité incendie au 31 décembre 2023, de l'autorité régionale en sécurité incendie.

#### 24-089 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie au 31 décembre 2023, du Service régional de sécurité incendie.

### **TRANSPORT**

#### 24-090 AUTORISATION DE SIGNATURE / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer la Convention d'aide financière relative au versement d'une aide financière au transport collectif pour l'exercice financier 2023-2024 avec le ministère des Transports.

#### 24-091 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE AVEC LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes, et ce, suivant le Règlement 23-03;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé l'Entente relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (l'« Entente »);

CONSIDÉRANT l'avis publié à la Gazette officielle du Québec le 13 janvier 2024 constituant la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit, notamment :

- Les responsabilités de la Régie (clause 6);
- Qu'en matière de transport collectif, selon ce qui est défini à l'entente, les MRC doivent, à l'exclusion de tout autre moyen ou service, utiliser les services de la Régie (clause 7.1);
- À l'égard du transport adapté, les MRC peuvent continuer de dispenser elles-mêmes ce service ou par le biais d'un tiers ou choisir de requérir de la Régie qu'elle le dispense (clause 7.2);
- À l'égard des contrats en cours, au moment de la prise d'effet de l'entente créant la Régie, il est prévu que les responsabilités relatives aux contrats en cours, par chacune des MRC « continuent à être assumées par chacune des MRC concernées jusqu'à la durée de ces ententes incluant les options de renouvellement que l'une ou l'autre des MRC choisirait d'exercer, le cas échéant ») (clause 7.3).

CONSIDÉRANT QUE la Régie, constituée depuis le 13 janvier 2024, doit mettre en place son organisation de façon à dispenser les services

prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette mise en place, il est opportun que la MRC continue d'assurer le service de transport collectif et adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire durant la période de mise en place de la RTBSL;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette que le préambule fasse partie intégrante de la résolution et que le préfet et le directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer l'Entente avec la RTBSL.

## **AUTRES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 20.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et greff.-trés.